



REVALORISATION DES CARRIÈRES

ÉGALITE DE TRAITEMENT POUR TOUS PUBLIC / PRIVÉ

Depuis des mois, nous assistons à la « fuite » des personnels du secteur privé vers la Fonction Publique Hospitalière ou vers d'autres secteurs professionnels.

Dans nombre de cliniques privées, ce sont des services entiers qui sont fermés faute de personnel.

Dans le secteur non lucratif, des milliers de postes sont vacants dans les EHPAD, les SSIAD, les établissements sanitaires.

Pourquoi une telle situation ?

Les raisons en sont simples : la dégradation sans précédent des conditions de travail et le creusement du différentiel salarial entre la fonction publique et le secteur privé.

Pendant des mois, nous avons combattu pour que les exclus du « Ségur » obtiennent les 183 € nets/mois.

Le 8 avril 2021, malgré le confinement, malgré les pressions exercées, 1500 salariés se sont rassemblés à Paris à l'initiative des Fédérations de la Santé Privée, de l'Action Sociale FO, CGT et CFE-CGC.

Le gouvernement a été contraint de reculer à plusieurs reprises en élargissant aux SSIAD, aux personnels paramédicaux et aux AVS (du secteur privé) l'obtention des 183 €.

Le financement sera assuré dans le cadre de la loi de Finances de la Sécurité Sociale de 2022.

Le 12 avril 2021, le ministre Olivier VERAN annonce à grand bruit la revalorisation des carrières de 500 000 fonctionnaires hospitaliers.

À cette étape, sont exclus les personnels administratifs et logistiques.

Selon les annonces de Monsieur VERAN,

• 153 000 infirmiers seraient concernés :

Exemples :

- un infirmier en soins généraux, après 1 an de carrière :
de 1 736 € à 2 026 € soit + 290 € nets/mois (183€ compris)

- un infirmier en soins généraux, après 20 ans de carrière :
de 2 464 € à 2 924 € soit + 460 € nets/mois (183€ compris)

• 200 000 aides-soignants seraient concernés :

Exemples :

- un aide-soignant, après 1 an de carrière :
de 1 532 € à 1 760 € soit + 228 € nets/mois (183€ compris)

- un aide-soignant, après 20 ans de carrière :
de 1 999 € à 2 334 € soit + 335 € nets/mois (183€ compris)

De telles annonces, uniquement centrées sur la Fonction Publique Hospitalière, ont suscité parmi tous les personnels du secteur privé, un profond sentiment d'injustice et d'indignation.

Nous rappelons que dans son courrier du mois de juillet 2020, le ministre de la santé avait pris l'engagement de transposer ces revalorisations de grilles dans les secteurs de la santé privée.

Nous n'acceptons pas la division entre privé et public.

Nous avons un même diplôme, nous sommes soumis aux mêmes contraintes !!!

Nous devons avoir les mêmes salaires !!!

C'est pourquoi, nous considérons que les salariés de la Santé Privée doivent bénéficier d'une égalité de traitement avec nos collègues du secteur Public Hospitalier.

L'Union Nationale des Syndicats FO de la Santé Privée appelle tous les salariés du secteur à se préparer à organiser le rapport de force en se réunissant, en adoptant des motions, en contresignant des appels.

L'Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIÈRE de la Santé Privée est prête à l'action commune avec tous ceux qui, comme nous, considèrent qu'il faut une égalité de traitement entre public et privé.

Paris, le 27 avril 2021.